VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 Septembre 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 Septembre 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – Maire**

M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU - Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER – M. THOR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT – Mme KEMPF - M. ADAM - M. DUVAL – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU – M. MELLOT -
Conseillers municipaux

Représentés **M. PARKITNY (procuration à M. GRESSET)**
Mme MARTIN (procuration à Mme JUBLOT)
M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Mme CHARON-COLIN (procuration à M. DECROIX)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : BAREME CLASSE DE NEIGE (N° 2015/09/01)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif au barème de participation financière de la classe de neige,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 17 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER comme suit le barème de participations financières à cette classe de neige, basé sur l'aide du Conseil Départemental du Cher :

QUOTIENT FAMILIAL (€)	PART. CONSEIL DEPARTEMENTAL	PART. COMMUNE	PART. DES FAMILLES
	2015-2016	2015-2016	2015-2016 *(n-1 + 1,65%)*
0 à 276	**81**	**601**	**116**
277 à 320	**59**	**623**	**116**
321 à 366	**59**	**606**	**133**
367 à 410	**59**	**528**	**211**
411 à 457	**59**	**366**	**373**
+ 457	**31**	**189**	**578**

ARTICLE 2 - d'APPLIQUER les participations ci-dessus présentées, pour tout élève qu'il soit domicilié à Aubigny ou sur une autre commune, sous réserve de la règle suivante : dans le cas où des conseils municipaux des collectivités extérieures décideraient de ne plus assumer en tout ou en partie la part des frais supportés par la Commune d'Aubigny, la charge serait transférée aux familles elles-mêmes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : TRAVAUX SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC GRANDS JARDINS (N° 2015/09/02)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif aux plans de financement des travaux à réaliser par le Syndicat d'Energie du Cher SDE 18 sur l'éclairage public d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 17 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER les travaux à réaliser sur l'éclairage public d'Aubigny-sur-Nère, à réaliser par l'intermédiaire du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
I - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		
- **Rue de la Maladrerie** ✓ Dépenses administratives ✓ Travaux de dépose du matériel d'éclairage, de pose du nouveau matériel (lanternes, candélabres..) et fourniture et pose (coffret, platine, protection, accessoires) ✓ Matériel (11 lanternes et 6 mâts)	**13 564,70 €**	**4 069,41 €** (soit 30 % du montant HT des travaux dans le cadre du plan REVE)
- **Route de Bourges** (face à Aubigny Pneus) ✓ Déplacement d'un candélabre	**2 237,70 €**	**1 118,85 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
- **Impasse des Pouillots** : ✓ Dépenses administratives ✓ Travaux de dépose du matériel d'éclairage, de pose du nouveau matériel (lanterne, candélabre, horloge astronomique…), essais et réglage - Fourniture et pose (support bois, béton, accessoires …) ✓ Travaux souterrains (tranchées, fourreaux, jonctions, dérivations, réfections) ✓ Câblage	**2 109,10 €**	**1 054,55 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
II – MISE EN LUMIERE EDIFICES		
- **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** pour l'étude de la mise en lumière des édifices suivants : *Maison et Jardin François 1er, Maison Victorine, OTSI, une partie des façades de l'église, façades d'habitations (3-10 & 22 rue des Foulons, 9-10 et 11 Pl. A. Arnoux, 2 rue Porte du Cygne, 12-13 & 18 rue du Bourg Coutant, 1 et 1B rue des Dames)* Repérage sur site, esquisse, réunion de présentation, essais sur site, développement technique du projet et suivi en phase réalisation.	**10 272,50 €**	**5 136,25 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)

III – INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS		
- **Rue du Prieuré – interrupteur à clef** : ✓ Dépenses administratives ✓ Fourniture et pose du nouveau matériel (support bois, béton, coffret, prise guirlande, accessoires …) ✓ Travaux souterrains (ouvrages de génie civil, jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines)	**775,90 €**	**387,95 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
IV – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		
- **Rue de l'Industrie** ✓ Dépenses administratives ✓ Dépose lanterne et candélabre ✓ Pose lanterne, candélabre, horloge astronomique, essais et réglage ✓ Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret,platine, protection,prise guirlande, accessoires) ✓ Matériel (6 lanternes et 6 mâts) ✓ Travaux souterrains (jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines ✓ Câblage	**11 139,26 €**	**5 569,63 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
<u>OBJET</u> : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) (N° 2015/09/03)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la programmation des travaux d'accessibilité à réaliser sur les bâtiments communaux sur neuf années,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 17 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'AUTORISER Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée, comprenant notamment une demande d'étalement des travaux sur trois périodes de trois années, soit 9 ans et un échéancier de ces travaux sur la période de 2016 à 2024.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

1068

BATIMENTS 2ème à 4ème CATEGORIE

15.09.2015

LIEUX	Estimations Coût TTC	PROPOSITIONS Libellé	MONTANT TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
				21 780	47 280	54 700	65 325	78 375	78 278	92 470	91 044	96 744	93 468
Complexe sportif Yves du Manoir 2ème X	25 700,00 €	Dérogation comprise pour accès tribune et mezzanine	25 700				12 825,00	12 875,00					
4ème L R Club de l'amitié/ amicale des retraités/ école de musique...	188 528,00 €	étage Club de l'amitié non utilisé Ascenseur (96 000 € TTC) dérogation contrainte technique et financière	92 528					33 000,00	59 528,00				
Ecole maternelle du Printemps 4ème R	250,00 €		250	250,00									
Salle des fêtes 3ème L	16 250,00 €		16 250	16 250,00									
CRJS 4ème R N L	103 600,00 €	Dérogation: ascenseur, chambre PMR aux normes au RDC et salle de cours au RDC (N°6 - 43 750 € TTC). Sanitaire adapté dans le hall (N°10 - 9 400 € TTC). Pente parking PMR 4.15 % au lieu de 3 % 8750 TTC € Sanitaire étage dérogation, sanitaire existant aux normes au RDC (N°17 - 25 000 €)	16 700		-	16 700,00							
Cinéma 4 ème L	57 000,00 €	Dérogation ascenseur contrainte technique importante (43 750 € TTC), équilibre financier déficitaire (20 000 € TTC)	-										
Piscine 3ème X	10 500,00 €		10 500		10 500,00								
Maison des associations 3ème LX	114 000,00 €	Dérogation ascenseur: salle de tennis de table existante au RDC (43 750.00 € TTC) Club house au 1er étage. Contrainte technique Parking PMR sur domaine public (8 000 € TTC) porte comité des fetes (2 000 € TTC) Porte étage (7 500 € TTC)	52 750							22 750,00	30 000,00		
Ecole primaire des Grands jardins Restaurant scolaire 4ème R N	208 000,00 €	Dérogation ascenseur (100000.00 € TTC). Ne plus utiliser les salles de l'étage mais plutôt les classes qui ont été supprimées au fil des années? Etude à effectuer avec le Directeur	108 000			38 000,00	45 000,00	25 000,00					
Terrasses de la Nère 4 ème L	8 500,00 €	Dérogation parking PMR: montant des travaux disproportionné par rapport au pourcentage de dévers gagné (7 500 € TTC)	1 000		1 000,00								
RAM, crèche, salle évolution 3ème R X	2 000,00 €		2 000		2 000,00								
HOTEL DE VILLE CHÂTEAU DES STUARTS 4ème W L Y	155 280,00 €	Dérogation ascenseur bureau polyvalent RDC (144000 € TTC) / Dérogation edifice classé monument historique (-8040 .00 € TTC)	3 240	**3 240,00**									
LA FORGE 2ème L N P	18 875,00 €		18 750						18 750,00				
Total 2ème et 4 categ	**908 483**	-	**347 668**	**19 740**	**13 500**	**54 700**	**57 825**	**70 875**	**78 278**	**22 750**	**30 000**	-	-

BATIMENTS 5ème CATEGORIE

LIEUX	Estimations Coût TTC	PROPOSITIONS Libellé	MONTANT TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
				21 780	47 280	54 700	65 325	78 375	78 278	92 470	91 044	96 744	93 468
WC publics place de la Résistance	16 980,00 €		16 980		16 980,00								
WC publics place de l'équerre	15 000,00 €		15 000				7 500,00	7 500,00					
WC publics parking du pré qui danse	16 800,00 €		16 800		16 800,00								
WC publics place du Mail	19 200,00 €		19 200							19 200,00			
WC publics allée de Villeneuve	14 580,00 €		14 580							14 580,00			
WC publics piscine des étangs	14 580,00 €		14 580							14 580,00			
WC publics hippodrome	14 580,00 €		14 580										14 580,00
Maison François 1er	102 096,00 €	Dérogation bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire monuments historiques											
Eglise Saint Martin	15 936,00 €	Dérogation bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire monuments historiques											
Maison Victorine	45 720,00 €	Dérogation bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire monuments historiques											
Musée Pierre Rateau	30 900,00 €	Aucun accès public par la porte en façade 28560 € TTC	2 340							2 340,00			
Office de Tourisme	0,00 €		-										
Bibliothèque	15 396,00 €	Dérogation ascenseur : contrainte technique et financière L'agent d'accueil se chargera de mettre à disposition les livres souhaités par les PMR sur un catalogue numérisé	15 396								15 396,00		
Bar Atomic Cinéma	23 820,00 €	Dérogation sanitaire handicapé contrainte technique (manque de place) et financière (21 600€ TTC)	2 220							2 220,00			
Centre de Loisirs	19 068,00 €	Dérogation asenceur étage: les activités peuvent etre proposées au RDC	19 068								19 068,00		
Club house Tennis	86 340,00 €	Réalisé uniquement 1 sanitaire PMR public et 1 douche dans 1 seul vestaire	52 728										52 728,00
Centre équestre	3 240,00 €		3 240									3 240,00	
Batiment 18 Avenue Eugne Casella	2 040,00 €		2 040	2 040,00									
sous total1 - 5ème	**456 276**	-	**208 752**	**2 040**	**33 780**	-	**7 500**	**7 500**	-	**52 920**	**34 464**	**3 240**	**67 308**

BATIMENTS 5ème CATEGORIE (suite)

LIEUX	Estimations Coût TTC	PROPOSITIONS Libellé	MONTANT TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
				21 780	47 280	54 700	65 325	78 375	78 278	92 470	91 044	96 744	93 468
Maison Abbé Pierre Aubigny solidarité	13 140,00 €	local préfabriqué montant des travaux de rampe disportionné par rapport à la valeur venale du batiment (10800 € TTC)	2 340								2 340,00		
Maison Abbé Pierre Bque Alimentaire et vestimentaire	24 240,00 €		24 240								24 240,00		
Maison Abbé Pierre Restos du Cœur	11 220,00 €		11 220								-	11 220,00	
Chalet boulistes	6 360,00 €	intérieur chalet non accessible au public rampe (5400 € TTC)	960							960,00			
Club house rugby / Lao Hmong	71 040,00 €		71 040									71 040,00	
Tribune foot PDS	63 000,00 €	Dérogation montant des travaux disproportionné par rapport à la valeur venale du batiment											
sanitaires Club house buvette Vestiaires foot PDS	12 960,00 €		12 960										12 960,00
sanitaires publics rugby et vestiaires tennis PDS	46 920,00 €	les vestiaires du tennis ne sont plus utilisés seuls ceux des vestiaires du club house le sont 36696€ TTC.	10 224									10 224,00	
Club house foot stade St Paul	1 020,00 €		1 020									1 020,00	
Tribune foot stade St Paul	50 500,00 €	Dérogation montant des travaux disproportionné par rapport à la valeur venale du batiment											
Sanitaires publics foot Stade St Paul	6 000,00 €		6 000							6 000,00			
Pavillon de la Gare	2 760,00 €		2 760										2 760,00
Mobil Home MFR	63 840,00 €	Dérogation montant des travaux disproportionné par rapport à la valeur venale du batiment											
Pavillon Cloitre	5 160,00 €		5 160							5 160,00			
Aire accueil gens voyage	10 440,00 €		10 440										10 440,00
MAIRIE 2	6 480,00 €	Porte d'accès PM changée en 2015 (1800 € TTC)	4 680							4 680,00			
sous total 2 - 5ème	*395 080,00 €*		163 044,00	-	-	-	-	-	-	16 800,00	26 580,00	93 504,00	26 160,00
Total 5ème	*851 356,00 €*		371 796,00	2 040,00	33 780,00	-	7 500,00	7 500,00	-	69 720,00	61 044,00	96 744,00	93 468,00
TOTAL toutes catégories	**1 759 839,00 €**		**719 464,21 €**	**21 780,00 €**	**47 280,00 €**	**54 700,00 €**	**65 325,00 €**	**78 375,00 €**	**78 278,00 €**	**92 470,00 €**	**91 044,00 €**	**96 744,00 €**	**93 468,00 €**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
<u>OBJET</u> : TARIF D'ENTREE SALLE DE SPECTACLE DE LA FORGE (N° 2015/09/04)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la fixation d'un tarif d'entrée à La Forge pour un spectacle programmé le 4 Novembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 17 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de FIXER à 30 € le tarif d'entrée au spectacle intitulé « Le secret des cigales » programmé à Aubigny-sur-Nère le 4 Novembre 2015 dans la salle de La Forge.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (N° 2015/09/05)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur CHAUSSERON qui ne prend pas part au vote,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de révision du PLU,

Vu la délibération en date du 19 Février 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/233 en date du 26 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 août 2015,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de révision de PLU :

- Une orientation d'aménagement programmée sur la zone AUI au Sud de la Commune, sur un terrain communal, devra être réalisée.

- La prescription de l'article 11 du règlement de PLU relative au bruit émis par les installations techniques (pompe à chaleur, groupe froid, onduleurs, extracteurs d'air, appareil de production d'énergie) devra indiquer que les valeurs limites de l'émergence sont de 3 dB(A) en période nocturne (au lieu de 5dB(A).

- La date de prescription du PPR inondation par ruissellement et coulée de boue doit être corrigée à la page 107 du rapport de présentation : 20 décembre 2005 (et non le 10 mars 2005).

- A la page 107 du rapport de présentation, il convient de corriger l'information suivante : la commune d'Aubigny/Nère est concernée par un seul PPRT (et non pas deux) : le PPRT Butagaz pour lequel les effets à l'extérieur du site sont des effets thermiques et des effets de surpression. Ce PPRT a été approuvé le 1er avril 2014.

- La limite du zonage Uc est légèrement modifiée dans la partie Ouest de la Commune, le long de la route de Sainte Montaine.

Vu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la révision du PLU et des zones d'assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable des 4° et 8° Commissions en date des 16 septembre et 18 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme et des zones d'assainissement, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

ARTICLE 3 – que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Aubigny-sur-Nère et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 – que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision du PLU ne seront exécutoires auprès :

- un mois suivant sa réception par la Préfecture du Cher
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

<u>OBJET</u> : CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAIN EPUBLIC DE LA RD 30 (N° 2015/09/06)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur AUTISSIER qui ne prend pas part au vote,

Vu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la signature d'une convention d'entretien des aménagements urbains sur le domaine public de la RD 30 avec le Conseil Départemental du Cher,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable des 4° et 8° Commissions en date des 16 septembre et 18 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à la réalisation et l'entretien des aménagements urbains sur le domaine public départemental de la RD 30.

<u>ARTICLE 2</u> – d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 30

Commune d'Aubigny-sur-Nère

Entre

Le Département du Cher, représenté par Monsieur Michel AUTISSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n° ..... en date du .....

ci-après nommé le Département,

d'une part ;

et

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, son maire, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil municipal en date du ,

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part ;

Les parties font élection de domicile chacun en ce qui les concerne :

Le Département En l'hôtel du département Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES Cedex	La Commune d'Aubigny-sur-Nère Hôtel de Commune Place de la Résistance 18700 d'Aubigny-sur-Nère

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD30, du PR 49+610 au PR 49+070 rue Eugène Casella et avenue du 8 Mai 1945 (carrefour giratoire), en traversée de l'agglomération, ont été réalisés par le Département courant juin 2015.

La Commune d'Aubigny-sur-Nère aura à assurer la mise à la cote des tampons de regards et des bouches à clés sous chaussée.

La présente convention définit également les responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant les aménagements réalisés sur la RD30 en traversée de l'agglomération d'Aubigny-sur-Nère, du PR48+976 au PR50+317.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la couche de roulement décrits à l'article 3.

ARTICLE 3 – Description des travaux

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département comprennent le rabotage des enrobés existants, des purges localisées, la réfection de la couche de roulement et la signalisation horizontale.

ARTICLE 4 – Situation domaniale de l'assiette du projet

Le présent projet se situe dans l'emprise domaniale du Département.

ARTICLE 5 – Estimation des travaux

Le coût prévisionnel des travaux exécutés par le Département est estimé à 40 000 € TTC.

ARTICLE 6 – Modalités de financement du projet

Le Département assure la totalité du financement des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 – Modalités d'exploitation des aménagements, propriété et responsabilité de la commune

Tous les aménagements urbains réalisés par la Commune dans l'emprise de la voirie départementale demeureront sous son entière responsabilité. La Commune, qui en est propriétaire, devra assurer, en permanence, leur entretien et leur maintenance. L'exploitation de ces équipements devra faire l'objet d'un contrôle régulier.

Les responsabilités respectives de la Commune et du Département sont récapitulées dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Toute défaillance dans ce domaine, constatée par le Département, gestionnaire de la voirie, pourra faire l'objet d'une procédure d'office de remise en état dans l'hypothèse d'un danger avéré lié à un "défaut d'entretien normal". Dans cette dernière hypothèse, le coût de la remise en état sera répercuté et mis à la charge de la Commune.

ARTICLE 8 - Durée de la présente convention

La durée de la présente convention est fixée à 20 ans (vingt).

ARTICLE 9 – Redevance d'occupation du domaine public

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public départemental.

ARTICLE 10 – Etablissement et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle prendra effet à compter de la date de notification par les services du Département à la Commune.

ARTICLE 11 – Condition de résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre partie dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La demande de résiliation par la Commune de la présente convention ne pourra intervenir qu'à condition du démontage des équipements réalisés et la remise en état initial du domaine public départemental.

ARTICLE 12 – Condition de modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

ARTICLE 13 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Elle doit en informer l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher, Le Président,	Pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère, Le Maire,
	Laurence RENIER

Annexe 1 - Entretien et exploitation des aménagements en agglomération d'Aubigny-sur-Nère - RD30

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
Chaussées comprises entre les bordures ou caniveaux y compris entre accotements, (non compris les ouvrages liés aux réseaux sous l'emprise de la chaussée) - sections courantes ---------- - sections non courantes (enrobés clairs et de couleurs, passages surélevés)	Nettoyage des caniveaux et de la chaussée Propriété, entretien de la chaussée	Commune Département ---------- Commune
Viabilité hivernale - opération de salage et déneigement	Commune et Département selon le guide de la voirie départementale et le DOVH	
Autres ouvrages - ensemble des ouvrages du giratoire (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc.), - cheminements piétons, places de stationnement, aménagements cyclables, - ensemble des ouvrages annexes de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc ...), - ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, collecteurs et grilles d'avaloirs, - ouvrages liés aux réseaux d'eaux usées et adduction d'eau potable, - mobilier urbain (ex : barrières, poubelles, jardinières, bancs, ...)	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
Eclairage public - réseaux souterrains et aériens, armoires de commande, candélabres	Propriété, entretien, remplacement et alimentation électrique	Commune ou délégataire
Espaces verts, aménagement paysager - sur trottoirs, sur îlots	Propriété, gestion et entretien	Commune
Signalisation **- signalisation verticale** - signalisation directionnelle - signalisation information locale (SIL, quartier, lieu-dit, ...) - signalisation de police - autres panneaux ---------- **- signalisation horizontale :** arrêt de cars, îlots en peinture blanche, axes, bandes de stop ou de cédez le passage sur voies adjacentes, tourne à gauche **- autre signalisation horizontale :** passages piétons, îlots autres couleurs, plateau, bandes cyclables, bandes axiales ocre, places de stationnement	Propriété, fourniture, pose, entretien et remplacement	Département Commune Commune ou Département *selon le guide de la voirie départementale* Commune Département Commune

A l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement d'une route départementale en traversée d'agglomération,
- remise en état de boucle de feux tricolores : Département,
- mises à niveau des bouches à clé, regards divers : propriétaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (N° 2015/09/07)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la modification du tableau des emplois communaux,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commissions en date du 18 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de CREER :

- ✓ 1 emploi d'Attaché principal territorial à temps complet
- ✓ 1 emploi de Bibliothécaire à temps non complet à raison de 8/35èmes

ARTICLE 2 - de MODIFIER le tableau des emplois communaux au 1er octobre 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Emplois ouverts au 01.08.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.10.2015	Emplois pourvus au **01.10.2015**
EMPLOIS FONCTIONNELS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE	**3**		**3**	**2**
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL	0	+1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	2		2	2
REDACTEUR	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	4		4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	3		3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1°CL	3		3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2°CL	**8**		**8**	**7**
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	1		1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	1		1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	1		1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5		5	5
AGENT DE MAITRISE	**2**		**2**	**1**
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	3		3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	7		7	7
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL	4		4	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL	**22**		**22**	**20**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	3		3	3
A.S.E.M. 1 ERE CL	2		2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	0		0	0
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	2		2	2
FILIERE SPORTIVE				
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	1		1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	0		0	0
EDUCATEUR APS	**2**		**2**	**1**
FILIERE CULTURELLE				
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	**1**		**1**	**0**
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1		1	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	0		0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2°CL	1		1	1
TOTAL	**85**		**86**	**79**

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Emplois ouverts au 01.08.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.10.2015	Emplois pourvus au **01.10.2015**
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PAL DE 2°CL 29.5/35ème	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL 29.5/35ème	0		0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 30/35ème	**3**		**3**	**2**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 25/35ème	2		2	2
FILIERE CULTURELLE				
BIBLIOTHECAIRE 8/35ème	0	**+1**	1	1
TOTAL	**5**		**6**	**5**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS (N° 2015/09/08)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 Abstentions),

Vu l'exposé des motifs en date du 18 Septembre 2015 relatif à la modification de crédits à effectuer sur le Budget 2015 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur avis favorable de la 8° Commissions en date du 18 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de PROCEDER aux modifications suivantes sur le Budget Eau 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation :

011 – Charges à caractère général : ..... + 1940 €
Article 6068 – autres fournitures : ..... - 1 000 €
Article 617 – Etudes : ..... +2 940 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : ..... -1 940 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : ..... - 1940 €

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : ..... - 1940 €

Dépenses d'investissement ..... - 1940 €

Opération 801 – Développement zone économique du Guidon : ..... - 1 940 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,